

**COMMUNE DE VILLECHETIVE**  
**Compte rendu de la séance du 03 décembre 2018**

*Secrétaire(s) de la séance: Eric VERRIER*

*Présents: Nicole VIÉ, Didier PARIS, Mélanie CHAABOUB, Véronique LARRIVÉ, Eric VERRIER, Christian CHIESA, Christelle ERGO*

*Excusés: Frédéric FRISSON, Olivier THIBAUT, Christine CHAPARRO, Claude VINCENT-VIRY*

**Ordre du jour:**

- Adoption du procès verbal de la séance du 26/09/2018
- Compétences de la CCVPO
- Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" - CCVPO
- Subvention de Noël 2018 pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Piscine pour les enfants des écoles primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal en 2019
- Tarifs des entrées à la piscine de Joigny pour 2019
- Piscine de Joigny pour les élèves des écoles primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal - Choix du transporteur
- Convention de répartition intercommunale des charges des écoles - Ecole de Theil-sur-Vanne
- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor
- Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

**Questions Diverses:**

- Nomination d'un membre à la commission de contrôle des listes électorales
- Parc Eolien
- Point sur le chauffage de la Briqueterie
- Prévision de travaux 2019

***Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité***

**Délibérations du conseil:**

**Compétences de la CCVPO ( 2018 DE 29)**

Le Maire fait lecture aux élus Municipaux des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe tels que définis par l'arrêté préfectoral 2016/743 et, en particulier,

- du point 3 des compétences optionnelles Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire (ayant entraîné le transfert des pouvoirs de police administrative en matière de voirie (et, en particulier la circulation et le stationnement)
- du point 2 des compétences optionnelles Politique du Logement et du Cadre de vie (ayant entraîné le transfert des pouvoirs de police administrative en matière de d'habitat (et en particulier la police spéciale de matière de Sécurité des Bâtiments publics, des immeubles collectifs et édifices menaçant ruine).

Vu la Loi 2015- 991 du 7 aout 2015 dite Loi NOTRé, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64, 66 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5216-5, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

Vu les délibérations 61-2016 du 15 Décembre 2016 et 01-2017 du 1<sup>er</sup> Mars 2017 portant compétences Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/743, constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

Considérant la faible densité de population liée à une superficie importante qui font qu'il est difficile d'exercer une action rapide et efficace en matière de police administrative au niveau de

l'intercommunalité, et qu'il apparait opportun pour les communes de préserver une action de proximité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### COMPÉTENCES CCVPO obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, schéma de cohérence territoriale, Schémas d'assainissement d'intérêt communautaire sur les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Les Sièges et Vaudeurs.
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local,
Information et promotion du Territoire
Organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, d'intérêt communautaire, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.
3° GEMAPI
4° Aménagement, entretien et gestion des <b>aires d'accueil des gens du voyage</b> ;
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III
6° Assainissement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
7° Eau à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020

#### COMPÉTENCES CCVPO optionnelles

<b>1 Protection et mise en valeur de l'environnement</b> : sites Natura 2000
<b>2</b> Construction, entretien et fonctionnement <b>d'équipements culturels et sportifs</b> d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents, Gestion de la Piscine de Courgenay et du terrain de camping et loisirs attenant
<b>3 Action sociale d'intérêt communautaire.</b> Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistants Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre
<b>4 SPANC</b> : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017

#### COMPÉTENCES CCVPO facultatives

Entretien des jeux, du terrain et du mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes et déclarés d'intérêt communautaire (selon les conditions définies par délibération 04-2017 du 1 <sup>er</sup> Mars 2017 Visa du 13/03/2017) et sur l'aire de service jouxtant le parking du Conseil Départemental de la Grenouillère à Chigy.
Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT)
Gestion des accompagnements dans les cars scolaires
SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

### **Transfert de la compétence "Assainissement Collectif": Accord ( 2018 DE 30)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la Loi du 3 Aout 2018, qui prévoit la faculté pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, avant le 30 juin 2019.

La prise de compétence entre ces deux dates reste possible sur délibération concordantes des communes.

Une étude est en cours à la communauté de communes pour évaluer les conséquences du transfert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Est favorable au transfert de la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Et,

Est favorable au transfert de la compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **Subvention de Noël 2018 pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal ( 2018 DE 31)**

Madame le Maire, indique que comme l'an passé, les institutrices souhaitent offrir un spectacle de Noël et une livre aux enfants des écoles du regroupement pédagogique.

La somme allouée sera utilisée à cette fin.

21 enfants pour Villechétive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient à 22€ par enfant le montant allouée par la Commune.

### **Piscine pour les enfants des écoles primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal en 2019 ( 2018 DE 32)**

Madame le Maire, indique aux conseillers que les enfants des écoles primaires du regroupement pédagogique d'Arces-Dilo et de Villechétive peuvent fréquenter la piscine de Joigny à compter du 1er semestre 2019.

Il est proposé de conserver 14 séances de piscine par an et pour l'ensemble des écoles, soit 7 séances par école, le vendredi de 10h10 à 10h50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir 14 séances de piscine par an et pour l'ensemble des écoles d'Arces-Dilo et de Villechétive, soit 7 séances par école, le vendredi de 10h10 à 10h50.

Les séances se dérouleront à partir du 15 février 2019 et jusqu'au 28 juin 2019.  
(Villechétive du 10 mai au 28 juin 2019)

### **Tarifs des entrées à la piscine de Joigny pour 2019 ( 2018 DE 33)**

Madame le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Commune du Jovinien a fixé par délibération n°FIN/2013/64 en date du 30/09/2013, les tarifs pour la fréquentation de la piscine de Joigny qui s'élève à 1.65€ l'entrée par enfant dès lors qu'il s'agit d'un groupe d'au moins dix enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs fixés par la Communauté de Commune du Jovinien relatif au prix des entrées de piscine de Joigny, à savoir 1.65€ par enfant dès lors qu'il s'agit d'un groupe d'au moins dix enfants.

### **Piscine de Joigny pour les élèves des écoles primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal - Choix du transporteur ( 2018 DE 34)**

Madame le Maire présente les devis fournis par des transporteurs pour le déplacement des enfants des écoles primaires du regroupement pédagogique à la piscine de Joigny du 15 février au 28 juin 2019, par voyage Toutes Taxes Comprises:

- Prêt à partir: 84€
- Les cars Morea: 84€ (prestataire retenu depuis 2016/2017)
- Transarc89: 105€ pour Arces et 82€ pour Villechétive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis du transporteur Les cars Moreau pour le transport des enfants à la piscine de Joigny à raison de 84€ TTC par voyage, soit pour l'année scolaire 2018/2019, 14 voyages minimum et maximum aller-retour.

### **Convention de répartition intercommunale des charges des écoles - Ecole de Theil sur Vanne ( 2018 DE 35)**

Madame le Maire présente la convention de répartition intercommunale des charges des écoles transmise par le SIVOS La maternelle des Chenevières (Theil sur Vanne).

Un enfant de Villechétive, en garde alternée, fréquente cet école pour l'année scolaire 2017/2018.

Le coût pour un élève s'élève à 1 253.76€ par an.

Considérant que l'enfant est en garde alterné, il est demandé de modifier la convention ainsi , soit 50% du montant, à savoir 626.88€ et de demander l'autre moitié à la commune de résidence de l'autre parent.

La participation annuelle s'élèvera donc à 626.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention modifiée et à payer le titre de recette correspondant

### **Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor ( 2018 DE 36)**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics Locaux.

Conformément à l'arrêté précité , une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande du comptable:

- d'allouer une indemnité de conseil afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil au Receveur.

### **Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ( 2018 DE 37)**

Le *maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le **conseil municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

#### Questions diverses:

- Nomination d'un membre à la commission de contrôle des listes électorales: Mmes Christelle ERGO et Véronique LARRIVÉ (suppléante).
- Parc Eolien: Prendre un Rdv avec la Sté BORALEX
- Point sur le chauffage de la Briqueterie: la commande du chauffage est en cours de Changement
- CAUE 89: Présentation du projet "Gite communal" dans le bâtiment café: Continuer l'étude
- Prévision de travaux 2019:
  - . Entretien voirie (Rue de la Messe)
  - . Toiture lavoir
  - . Tranche cimetière
  - . Peinture et ouverture porte mairie
  - . Aménagement de la place
  - . Zone 30 devant l'école: plateau et signalisation à chiffrer
- Fusion ATR de SENS et ATR de JOIGNY en UTI SENS (Responsable Mme NOLLE)
- Demande aux conseillers de "tenir" les permanences du Vendredi de 17h à 18h
- Après-midi du 09/12/2018: demande de préparer des friandises pour l'après-midi festif
- Point sur le nom des habitants

Fi n de la séance à 21h45.